

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022_063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022

Délibération N° 2022/063

Attribution de subventions aux associations culturelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2022 pour les associations suivantes et pour un total de 300 900 euros :

Association l'Aghja : 100 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Case et Bulle : 14 200 euros (convention triennale 2021-2023) et 5 800 euros par délibération N°2022/011) pour un total de 20 000 euros
Association Jazz in Aiacciu : 55 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Emaho : 8 100 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Vialuni : 5 400 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Théâtre de Nénéka: 16 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association La Palette Polychrome: 6 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Ensemble Instrumental de Corse: 9 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Créacorsica: 3 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Locu Teatrale : 30 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Via Grenelle: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Le Fruit: 4 500 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Scola di Musica Popolare: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Filu d'Amparera : 26 600 euros (convention triennale 2020-2022)
Association Le Rezo: 2 500 euros
Association Ciné 2000: 1 000 euros
Association Corsica.doc: 1 000 euros
Association Estudiantina Ajaccienne: 1 200 euros

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces aides

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2021 pour les associations suivantes et pour un total de 300 900 euros :

Association l'Aghja : 100 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Case et Bulle : 14 200 euros (convention triennale 2021-2023) et 5 800 euros par délibération N°2022/011 pour un total de 20 000 euros
Association Jazz in Aiacciu : 55 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Emaho : 8 100 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Vialuni : 5 400 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Théâtre de Nénéka: 16 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association La Palette Polychrome: 6 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Ensemble Instrumental de Corse: 9 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Créacorsica: 3 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Locu Teatrale : 30 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Via Grenelle: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Le Fruit: 4 500 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Scola di Musica Popolare: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)
Association Filu d'Amparera : 26 600 euros (convention triennale 2020-2022)
Association Le Rezo: 2 500 euros
Association Ciné 2000: 1 000 euros
Association Corsica.doc: 1 000 euros
Association Estudiantina Ajaccienne: 1 200 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2022.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a blue ink signature of Laurent Marcangeli written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '2008 AJACCIO' at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the seal.